

**Arrêté n° 2025-047 portant création d'une commission *ad hoc*  
dans le cadre du projet de création d'un Etablissement  
d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,**

*Vu l'article L. 712-2 du code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes, et notamment son article 17 ;*

*Vu la délibération n° 08 – D. 15.03.2022 du conseil d'administration du 15 mars 2022 relative à la création d'un équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE-crèche) sur le campus de Saint-Martin-d'Hères ;*

*Considérant que, dans le cadre de sa politique d'action sociale, l'Université Grenoble Alpes (UGA) s'est engagée en septembre 2026 dans un projet de création d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour les personnels et les étudiants sur le campus de Saint-Martin-d'Hères ;*

*Considérant que l'implantation retenue est l'ancien Centre de Santé Universitaire (CSU), sis 180 Rue de la Piscine sur le Campus de Saint-Martin d'Hères ;*

*Considérant que cet équipement a vocation à accueillir un large public : enfants d'agents et d'étudiants de l'UGA et de ses établissements-composantes, Grenoble INP-UGA, Sciences Po Grenoble-UGA et ENSAG-UGA, mais également d'autres établissements partenaires (Crous Grenoble Alpes, Rectorat), de collectivités locales ou associations de proximité (CAESUG, France Horizon) ;*

*Considérant qu'à l'issue d'une analyse des modes de gestion, l'UGA a décidé de retenir le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du futur EAJE ;*

*Considérant que l'UGA a lancé en conséquence une procédure de concession, laquelle a fait l'objet d'un appel public à la concurrence publié le 27 février 2025 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, publié le 28 février 2025 sur le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur PLACE ;*

*Considérant la nécessité de mettre en place une commission *ad hoc* pour analyser les offres remises par les candidats dans le cadre de cet appel à concurrence, et participer aux négociations avec les candidats ;*

**ARRETE**  
-----

**Article 1 : Objet**

Il est constitué une commission *ad hoc* afin de procéder à l'analyse des offres et participer aux négociations.

**Article 2 : Composition**

Les membres suivants sont désignés pour siéger au sein de cette commission :

1. Membres avec voix délibérative (6 membres) :
  - Vice-présidente du conseil d'administration de l'UGA : Anne-Catherine FAVRE (avec voix prépondérante),
  - Vice-président du conseil d'administration de Grenoble INP-UGA : Étienne GHEERAERT,
  - Directrice générale des services adjointe - Pôle Ressources Humaines : Carole KADA,

- Représentants du conseil d'administration à la commission des marchés publics :
  - o Gérard FORESTIER,
  - o Pierre THIBAUT,
  - o Louise DUSSERRE-BRESSON.

En cas d'égalité, la vice-présidente du conseil d'administration de l'UGA a une voix prépondérante.

2. Services associés sans voix délibérative :

- Direction des achats : Magalie BOUEXEL et Alexandra ELBE,
- DAJI : Jean-Michel MIEL ou son représentant,
- DGD RH : Cédric BUENERD,
- DGD PAT : Jérôme COUSTON et Anne BLANCHON,
- Direction des finances : Anne-Flore HAMONIC,
- Agence comptable : Carole TENOT ou son représentant.

3. Personnalités qualifiées externes à l'UGA, sans voix délibérative :

- Béatrice REYNAUD, directrice des crèches du CHU,
- Jocelyn BERNARD, AMO, directeur associé Energieia Conseil,
- Christine VIEIRA DIAS, PMI-CD 38 ou son représentant,
- Sandrine MONNET-GIRARD, conseiller technique Petite Enfance, CAF ou son représentant,
- Maggy ANSANAY-ALEX, CROUS ou son représentant.

### Article 3 : Modalités de fonctionnement

La commission se réunira selon les besoins.

Les réunions de la commission feront l'objet d'un procès-verbal.

### Article 4 : Durée de la mission

La mission de la commission *ad hoc* débute à la remise des offres par les candidats et prendra fin au plus tard à la notification de la concession.

### Article 5 : Dispositions diverses

Les membres de la commission *ad hoc* devront faire preuve de discrétion et d'objectivité dans l'exercice de leur fonction.

A cet effet, il leur sera demandé de signer une attestation d'absence de conflit d'intérêts.

### Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis à la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités.

### Article 7 : Exécution

La Directrice Générale des Services de l'Université Grenoble Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 2 avril 2025

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,



Yassine LAKHNECH

Publié le : 09/04/2025

Transmis au Rectorat le : 09/04/2025